

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 décembre 2016

PLFR POUR 2016 - (N° 4320)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF82

présenté par
Mme Rabault, rapporteure générale

ARTICLE 26 BIS D

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 26 *bis* D supprime une disposition introduite par l'Assemblée nationale dans le projet de loi de finances pour 2017, actuellement en cours de navette, relative à la répartition de la part départementale de la taxe d'aménagement.

Par cohérence, il est proposé de supprimer le présent article.